



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2006**

Le 12 octobre 2006 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et MM FOURIER - BOUGOUIN - I. COIGNET - BOUCARD - MAZEL - RIDOLCE -, Adjointes au Maire  
Mmes et MM. FRANCE - KRUIK - V. BRIFFAUX - VIALAS - GODARD - GUERRIER - ROBERT - NEVEU -  
L. BRIFFAUX - V. BESNIER Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Monsieur GRANDJEAN pouvoir à Monsieur BESNIER  
Monsieur TALON pouvoir à Madame BOUCARD  
Madame GAUTIER pouvoir à Monsieur BOUGOUIN  
Madame DUBOIS pouvoir à Madame KRUIK  
Madame JOUVENCEAU pouvoir à Madame COIGNET  
Monsieur COIGNET pouvoir à Monsieur MAZEL  
Madame GAY pouvoir à Monsieur ROBERT  
Monsieur FOURIER pouvoir à Madame FOURIER

**Absent :** M. JOUVENCEAU - M. MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** Madame FOURIER

Monsieur le Maire propose de dédier ce conseil municipal à trois personnes récemment décédées. Ainsi en hommage à M. DESCHAMPS ancien combattant, Mme DESCHAMPS son épouse, ainsi qu'à Madame DEHAVANNE, agent au service de la comptabilité de la ville depuis des années, l'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur ROBERT rappelle également la mémoire de Monsieur COLIN ancien conseiller municipal.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le dossier concernant la mise en place d'un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF)

**Point n° 1 : Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2006**

*Le compte rendu de la séance du 29 juin 2006 est adopté à l'unanimité.*

**Point n° 2 : Modification du Plan d'Occupation des Sols - Lancement de l'enquête publique**

Par délibération du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé la mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre proposée par le Cabinet BET Macauley-Quenouille. Cette mission comprend la préparation et le suivi du dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols ainsi que l'élaboration des études de faisabilité spécifiques sur certains îlots.

Dans la continuité des précédentes commissions d'urbanisme, ayant permis de définir les points à aborder et les secteurs à modifier, le Cabinet BET Macauley-Quenouille présente le dossier à l'ensemble du conseil municipal.

Auparavant, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MAZEL.

Monsieur MAZEL revient sur les points évoqués à la demande de certains Bouffémontois qui, pour différentes raisons, n'ont pu être retenus.

Il s'agit notamment du terrain de Monsieur DUPONT derrière l'école du village où la municipalité souhaitait rectifier une délimitation de constructibilité. Ce sujet relève d'une révision et non d'une modification du POS.

Autre point, Madame GAUTIER considère qu'elle a été spoliée sur la limite de constructibilité de ces terrains. Aussi, le dossier a été présenté à Monsieur le Préfet. En effet, il s'agit d'une différence d'interprétation qui ne rentre pas dans le cadre d'une modification du POS. Nous sommes à ce jour dans l'attente de sa réponse.

Le dernier point concerne les anciens propriétaires du château du Mesnil. Ils souhaitaient créer une extension enterrée pour accueillir une vinothérapie. Ils ont depuis trouvé un acheteur au prix qui leur convenait, le projet est donc abandonné.

En ce qui concerne les points de modification retenus, Monsieur MAZEL laisse la parole à Madame NITSCHKE, urbaniste du Cabinet Macauley-Quenouille, en la remerciant pour la qualité et la vitesse du travail effectué.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Madame NITSCHKE précise la différence entre une révision et une modification du POS et rappelle le calendrier de cette procédure.

Ce qui entre dans le cadre d'une révision, c'est par l'exemple l'ouverture d'une zone urbaine jusqu'alors classée en zone agricole. En effet, on considère que l'on modifie l'économie générale du document pour ouvrir à l'urbanisation un nouveau terrain. Autre exemple de révision, c'est le déclassement d'espaces boisés classés. Il existe donc des points très précis qui, même s'ils sont mineurs, font l'objet d'une révision et non d'une simple modification.

Aujourd'hui, le cabinet Macauley-Quenouille intervient à titre d'information. La seule délibération obligatoire est celle qui approuve le document après enquête publique. Suite à cette information au Conseil, les modifications souhaitées seront présentées aux services de l'Etat. A l'issue de cette réunion avec la DDE, le document sera soumis à enquête publique pour une période d'un mois. Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recueillera les observations et remarques de la population. Il rédigera un rapport dans un délai d'un mois, dans lequel il peut conclure à des modifications de ce qui lui a été présenté. A la suite de la remise de son rapport, le conseil municipal pourra alors délibérer sur l'approbation du document du POS. Il s'agit d'une procédure relativement courte puisqu'elle s'étale sur environ quatre mois. Une révision prend, quant à elle, entre 16 et 24 mois.

Après ces rappels, Madame NITSCHKE présente le dossier.

Le premier site concerné est celui du Mesnil. L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet de résidence hôtelière ou de service et de résidence pour personnes âgées dépendantes tout en préservant les espaces verts existants. Il s'agit d'une modification réglementaire sans évolution sur le zonage. La modification porte sur l'emprise au sol qui sera limitée à 50% du terrain (non limitée aujourd'hui) et sur l'augmentation du Coefficient d'Occupation du Sol.

Monsieur MAZEL informe le conseil sur le projet de résidence hôtelière avec le golf. Cette réalisation ne sera finalement pas possible car économiquement ne fonctionne pas. Contact a donc été pris avec le syndicat national de la police qui recherche aujourd'hui une résidence de service pour loger provisoirement des stagiaires de la plateforme de Roissy. Il est envisagé de conserver une dizaine de chambres réservées à l'hôtellerie pure et, à côté, la résidence de service accueillerait les jeunes diplômés. Le bail serait de 15 ans.

Monsieur ROBERT souhaite connaître l'état d'avancement des négociations. Sa propre expérience a montré que malheureusement, les projets concernant ce site ont souvent échoué.

Monsieur MAZEL répond que le terrain a été vendu, la ville en a encaissé le prix. Dans l'intérêt de Bouffémont, il faut rapidement trouver une destination à ce site sinon les nouveaux propriétaires laisseront le terrain en friche.

Monsieur le Maire ajoute qu'un accord de principe a été donné à Horus, et que la municipalité est en attente des plans.

Le deuxième site concerne le secteur des « dix arpents ». Il s'agit de poursuivre l'urbanisation du secteur afin de répondre au besoin de nouveaux logements.

A la demande de Monsieur VIALAS, Monsieur le Maire explique que dans le POS voté en 2002, ce terrain était destiné, entre autres, à l'accueil d'un centre de loisirs. Aujourd'hui le centre de loisirs primaire existe, il est installé sur le terrain d'aventures. Il paraît logique d'y accoler le futur centre de loisirs maternel et par la suite la crèche, ceci afin de créer une unité dans l'enfance et la petite enfance et dans la gestion de nos bâtiments communaux.

Monsieur VIALAS retient que le village n'aura donc pas droit à un centre de loisirs.

Monsieur le Maire confirme que le quartier des Hauts Champs bénéficiera du pôle enfance et petite enfance pour créer une synergie entre les trois structures dans un cadre paysager intéressant pour les enfants.

Monsieur MAZEL rappelle que lors du lancement de l'aménagement des « dix arpents », la SOBEFA, propriétaire de la zone, s'est engagée à vendre les terrains à prix coûtant pour privilégier les primo accédants. Il ne s'agit donc pas d'une opération financière.

La modification n°3 porte sur le secteur d'entrée de ville. Elle correspond à la confirmation d'un quartier résidentiel pavillonnaire sur les secteurs UCb et UGg.

Monsieur MAZEL reconnaît que lorsque Monsieur DURU a vendu ces terrains, la ville n'a pas préempté pensant qu'elle n'en avait pas les moyens. Aujourd'hui, 3 200 m<sup>2</sup> situés dans ce même secteur, sont à vendre, suite au décès de Monsieur L'HUILLIER propriétaire. Après négociation avec Madame L'HUILLIER, la SOBEFA a signé cet après midi l'acquisition de ce terrain. Il est prévu d'y construire, en autres, des maisons « BORLOO à 100 000 € »

Monsieur ROBERT est d'accord avec cette initiative. Il est bien de permettre aux personnes à revenus moyens d'accéder à la propriété, mais regrette qu'on ne développe pas la zone d'activités.

A la demande de Monsieur VIALAS, Monsieur le Maire propose de parler du nombre d'emplois créés sur la commune en début d'année 2007.

La quatrième modification se situe au niveau de la gare. Cette modification réglementaire a un double objectif. Il s'agit de permettre de restructurer le lieu de culte et d'optimiser la circulation et le stationnement. L'église évangélique sera dispensée de réaliser des places de stationnement dès lors qu'un parking public sera implanté dans un rayon de moins de 300 mètres.

Monsieur MAZEL précise que l'église évangélique avait déposé un permis de construire qui a été refusé. Effectivement, sans la modification proposée aujourd'hui, elle était tenue de réaliser 54 places de parking.

Monsieur ROBERT n'est pas convaincu par l'optimisation de la circulation qui, d'après lui, restera la même. D'autre part, si on imagine dans l'avenir que l'église catholique veuille s'agrandir, il serait intéressant d'augmenter la distance réglementaire. On pourrait ainsi profiter du parking de la mairie.

Monsieur MAZEL informe qu'il est, d'ores et déjà, prévu de porter la distance à 350 mètres.

Enfin, la dernière modification porte sur l'ensemble des secteurs de UGa à UGf, UGg et UHa.

Le but est de mettre en concordance les possibilités d'extension des constructions. Aujourd'hui, le POS prévoit une règle particulière pour chaque secteur. Il s'agit d'interdire les extensions des constructions existantes implantées sur des terrains dont la superficie est inférieure à 200 m<sup>2</sup>. Pour les constructions implantées sur des terrains dont la superficie est comprise entre 200 et 400 m<sup>2</sup>, les extensions jusqu'à 15m<sup>2</sup> de SHON totale seront autorisées. Enfin, pour les constructions implantées sur des terrains dont la superficie est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, les extensions jusqu'à 20 m<sup>2</sup> de SHON totale seront autorisées.

Monsieur VIALAS demande si les conseils syndicaux des différentes résidences ont été consultés.

Monsieur le Maire répond que c'est en fait à leur demande que cette modification est proposée. Après modification du POS, les copropriétés garderont la possibilité d'accorder ou pas l'extension.

Monsieur ROBERT comprend la démarche concernant les copropriétés mais souligne la difficulté concernant la jouissance des terrains. Les propriétaires des pavillons dans les copropriétés ne sont pas propriétaires des terrains, ils en ont le droit de jouissance.

Monsieur le Maire annonce que le tribunal administratif sera sollicité dès le lendemain, pour désigner le commissaire enquêteur. Le document complet est disponible en mairie. Monsieur le Maire remercie Madame NITSCHKE pour son travail.

### **Point n° 3 : Projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie**

Dans le cadre d'un protocole d'accord signé entre l'Union des Maires et différents partenaires, les responsables des opérateurs SFR/ORANGE ont proposé, courant mars 2006, de retirer l'antenne située au Centre Médical Jacques Arnaud et de modifier l'implantation du relais de radiotéléphonie au niveau du golf. Chaque opérateur a présenté un dossier d'information sur le projet. Ces documents ont été adressés à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, bien qu'il ne soit pas convaincu de l'effet néfaste de cette installation, propose par mesure de précaution, d'accepter le déplacement de cette antenne. Elle sera ainsi située à plus de 100 mètres des premières habitations. Après avoir recueilli l'avis du conseil municipal, Monsieur le Maire prévoit d'informer les administrés par le biais du bulletin municipal.

Monsieur VIALAS souhaite connaître la puissance des émetteurs actuels et celle de l'installation à venir ainsi que l'inclinaison des faisceaux par rapport à l'horizontale. Ces éléments permettent de déterminer la portée au sol.

Les représentants des opérateurs de téléphonie mobile répondent qu'il n'y aura pas de modification de puissance. Quant à l'azimutage des antennes, il est prévu de les baisser de 1 degré.

Monsieur ROBERT souligne la bonne présentation et la qualité technique du dossier exposé. Il s'étonne, en revanche, de faire voter le conseil municipal et de n'informer la population qu'après. Il estime que c'est en contradiction avec le discours tenu par la municipalité il y a 5 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un vote mais d'un simple avis du conseil municipal. Pour information, les personnes qui étaient directement concernées en 2002 ont été destinataires du dossier complet. Il n'y a pas eu de retour de leur part.

L'entreprise BOUYGUES a déposé 3 demandes d'implantation nouvelle sur la commune que Monsieur le Maire a refusé, estimant qu'elles étaient trop proches des habitations.

Monsieur le Maire confirme que toutes les mesures de contrôle seront prises d'ici un an et diffusées.

Monsieur le Maire remercie les représentants des opérateurs de téléphonie pour leur présence et intervention.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au déplacement de l'antenne.*

### **Point n° 4 : Subventions exceptionnelles à des associations sportives**

Quatre associations sportives ont sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le club de football américain les « Pendragons » a été victime d'un cambriolage. Monsieur TALON a souhaité leur donner « un petit coup de pouce » financier pour leur permettre de racheter le matériel dérobé.

Cet été, le club de pétanque a, pour la première fois, participé au championnat de France. Un des 4 joueurs s'est blessé et les résultats n'ont, de ce fait, malheureusement pas été à la hauteur.

Enfin, les clubs de football et de basket ont organisé, pendant les vacances d'été, des stages pour enfants qui se sont bien déroulés.

Les provisions prévues au budget ainsi que quelques centaines d'euros inscrits en décision modificative permettent de financer l'ensemble de ces subventions. Monsieur le Maire demande donc au conseil d'accepter les subventions de 250 € au basket, de 1 200 € au foot, de 1 500 € au club de pétanque et de 1 000 € au football américain.

Monsieur ROBERT demande ce qu'il advient si le conseil municipal décide de voter contre ces subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait alors expliquer aux présidents d'association que le conseil municipal a refusé de voter des aides pour des actions qui ont déjà été menées.

Monsieur ROBERT prétend que les associations ont déjà reçu les subventions.

Monsieur le Maire dément et explique que le principe de comptabilité publique qui prévoit de faire délibérer le conseil municipal avant de procéder au versement est respecté.

Monsieur MAZEL s'inquiète de l'état de santé de l'enfant qui s'est blessé en pratiquant du football américain sur le terrain François Mitterrand.

Monsieur le Maire le rassure. L'enfant se remet doucement même si malheureusement il ne récupérera pas la totalité de sa mobilité au niveau du genou. En ce qui concerne les assurances, c'est la communauté de communes qui a pris en charge l'accident. Les travaux de réfection du terrain François Mitterrand, dont l'état est à l'origine de l'accident, ont été réalisés.

Concernant le club de basket, Madame GUERRIER précise que la demande à la ville d'une subvention exceptionnelle, fait suite au refus du département de leur verser une subvention pourtant récurrente depuis 6 ans. Le Département n'a pas motivé le refus et n'a averti l'association que très récemment.

Monsieur BESNIER rappelle que désormais les budgets des associations ont été calés en « année sportive » soit de septembre à septembre. Du fait du changement de personnel au service de la comptabilité, les subventions ont été versées dans leur intégralité, avant que les présidents et le maire ne se rencontrent. Ces rendez-vous auront cependant lieu afin de fixer les objectifs de la saison.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté d'aider les associations sportives dans les actions qu'elles mènent vis-à-vis des jeunes.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder les subventions aux différentes associations.*

#### **Point n° 5 : Décision modificative n° 1**

La décision modificative n°1 a été préparée conjointement par Monsieur GRANDJEAN et le service comptable de la ville.

Monsieur le Maire demande à Madame VAILLANT DAMOISEAU de présenter Madame BIGEARD, la nouvelle personne responsable du service comptable et financier qui a rejoint la ville début août.

Cette décision modificative tient essentiellement dans l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement. Ainsi une enveloppe de 16 000 € est proposée pour réaliser, dans le cadre de la rénovation de l'église, son éclairage non prévu dans le budget primitif. 33 000 € sont également nécessaires pour achever les travaux d'aménagement de l'aire de jeux Eiffel.

Le financement se fait grâce aux sommes inscrites au budget primitif en dépenses imprévues.

Madame GODARD s'interroge sur le montant consacré à l'éclairage de l'église.

Monsieur le Maire confirme l'enveloppe en précisant que l'installation de spots encastrés nécessite des travaux de voirie. Les plans sont disponibles en mairie.

| Gestionnaire  | Imputation   | Commentaires   | Fonctionnement |             | Investissement  |                 |
|---------------|--------------|--|----------------|-------------|-----------------|-----------------|
|               |              |  | Dépenses       | Recettes    | Dépenses        | Recettes        |
| Opération 500 | 2313-520-500 | Complément installation volets roulants LCR du village |                |             | 800,00          |                 |
| Opération 421 | 2315-810-421 | Eclairage de l'église                                  |                |             | 16000,00        |                 |
| Opération 603 | 2313-821-603 | Complément aménagement aire de jeux Eiffel             |                |             | 33000,00        |                 |
| Opération 430 | 2313-421-430 | Travaux électricité CLP suite commission de sécurité   |                |             | 8100,00         |                 |
| Opération 430 | 2313-421-430 | Nouvelle porte CLP                                     |                |             | 2300,00         |                 |
| Subventions   | 6574-41      | Complément subventions sport                           | 1100,00        |             |                 |                 |
| Finances      | 020-01-100   | Dépenses imprévues                                     |                |             | -61300,00       |                 |
| Finances      | 023-01       | Versement à la section d'investissement                | -1100,00       |             |                 |                 |
| Finances      | 021-01-100   | Versement de la section de fonctionnement              |                |             |                 | -1100,00        |
|               |              | <b>TOTAL</b>   | <b>0,00</b>    | <b>0,00</b> | <b>-1100,00</b> | <b>-1100,00</b> |

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 1 au budget 2006.*

#### **Point n° 6 : Indemnité de Conseil au comptable du Trésor**

Monsieur le Maire propose l'attribution de l'indemnité de conseil due au comptable du Trésor pour l'ensemble de ses services.

Monsieur MAZEL en profite pour saluer l'implication de Monsieur le Trésorier dans les dossiers menés par la municipalité comme notamment sa participation active aux commissions d'appel d'offres.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue au receveur une indemnité brute de 1 147.35€ fixée conformément aux conditions d'attribution fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.*

#### **Point n° 7 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire annonce le recrutement d'un nouveau responsable des services techniques. Celui ci est positionné sur le grade de Rédacteur Territorial avec un profil davantage d'urbaniste. Ce poste étant auparavant occupé par un Contrôleur Principal des Travaux, il convient de modifier le tableau des effectifs.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification au tableau des effectifs du personnel territorial*

#### **Point n° 8 : Assurance statutaire**

Monsieur le Maire rappelle que, par le contrat actuel conclu avec Gras Savoye, la ville assure les absences de son personnel pour maladie ordinaire, maladie longue durée, maternité, invalidité. Le cas échéant, les agents bénéficient donc d'un maintien de leur salaire.

Le taux d'absentéisme de courte durée reste encore trop important et ce malgré le dispositif relatif au régime indemnitaire. De ce fait, le coût payé à l'assureur pour indemniser les salaires des agents absents sur de courtes durées s'avère plus élevé qu'une prise en charge directe. Pour information, le taux de garantie avait augmenté de 6.96% à 9.32% soit un coût supplémentaire pour la ville de 30 000 € au titre de 2006.

Parallèlement, le conseil municipal du 10 mars dernier avait accepté que la ville de Bouffémont participe à la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire menée par le Centre Interdépartemental de Gestion. Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2006, le CIG a entamé la procédure de renégociation selon les règles du Code des Marchés Publics. Il a finalement retenu l'offre de DEXIA SOFCAP/CNP Assurances pour l'assurance des risques statutaires des agents.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au contrat d'assurance groupe selon les conditions détaillées dans la note de synthèse et de ne pas retenir l'assurance pour maladie ordinaire. Le contrat serait ainsi conclu au taux de 8.30 %

Monsieur ROBERT estime que cette décision aurait dû être discutée au préalable en comité technique paritaire. Il s'inquiète du fait que la ville risque de ne pas maintenir le salaire d'un agent dont les absences sont fréquentes alors que l'assurance l'aurait pris en charge.

Monsieur le Maire assure que le CTP sera informé mais que son avis n'est pas nécessaire. En effet, seules les dispositions portant sur une modification de rémunération des agents requièrent l'avis du CTP. Dans le cas présent, il s'agit d'une disposition d'ordre budgétaire. Il n'y a donc aucun souci à avoir puisque les dispositions soumises au conseil sont légales. Il n'y aura pas de « clientélisme » par rapport à une personne plus ou moins absente.

Monsieur ROBERT souhaite que Monsieur le Maire lui confirme le maintien du salaire déduction faite des trois jours de carence.

Monsieur le Maire précise que les trois jours de carence n'influent que sur les primes de régime indemnitaire, ils ne grèvent pas la rémunération de base.

En souscrivant ce nouveau contrat, nous passons d'un taux de 9.32% à 8.30%. Compte tenu de la masse salariale, 1% d'économie représente 14 000 €. D'autre part, on estime le nombre de jours pris en charge par l'assureur sur une année à 180 jours et le coût moyen journalier à 78 €, soit 14 040 €. L'équilibre est atteint. Reste désormais à réduire le nombre d'arrêts de courte durée. C'est un des rôles confiés à Madame VAILLANT DAMOISEAU.

A la demande de Madame GODARD, Monsieur le Maire précise que le total des jours d'arrêt est de 867 sur 2005.

Madame GODARD s'interroge sur les moyens de faire baisser l'absentéisme.

Monsieur le Maire prévoit de travailler avec les représentants du personnel sur la mise en place d'une série de dispositifs tels qu'une incitation financière au niveau du régime indemnitaire, l'intéressement et la responsabilisation des agents, éventuellement une prime au mérite.

*Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 5 abstentions (MM., ROBERT avec pouvoir de Mme GAY NEVEU, Mmes GUERRIER, GODARD) accepte les conditions de l'offre présentée par DEXIA SOFCAP/CNP Assurances pour l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. et à la C.N.R.A.C.L. et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

**Point n° 9 : Convention subvention de fonctionnement - dispositif accueil dans les structures petite enfance pour enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique**

Madame BOUCARD expose le dossier.

Pour l'année 2005, la CAF a validé le financement de l'accueil, au sein des structures petite enfance, d'un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique. La convention soumise au conseil prévoit donc le versement d'une subvention de 240.72 € par enfant. Pour l'année 2005-2006, un enfant porteur d'un handicap a fréquenté la halte garderie.

Monsieur le Maire rappelle également le travail mené avec la CLIS de l'école du Trait d'Union permettant à 12 enfants d'être intégrés en milieu scolaire.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à cette subvention de fonctionnement.*

**Point n° 10 : Avenant à la convention d'occupation du local situé 16 rue de la République - Ville de Bouffémont / Société Hair du Temps**

La convention signée avec le salon de coiffure Hair du Temps pour l'occupation de son local prévoit une franchise de loyer temporaire et la possibilité de créer un partenariat avec une esthéticienne, ceci afin de permettre le lancement de l'activité et le développement de l'offre de service.

Cette extension du salon des Hauts Champs n'a permis, déduction faite des investissements réalisés, de dégager que 10 000 € supplémentaires en termes de résultat. Les gérantes du salon ont informé Monsieur le Maire de leurs difficultés financières. Elles sollicitent une prolongation de la franchise de loyer dans l'attente d'une nouvelle clientèle liée à la construction des appartements de la zone des Dix Arpents.

Dans la mesure où les comptes ne sont équilibrés que grâce au salon des Hauts Champs, Monsieur le Maire souhaite accéder à leur demande. Une dynamique pourrait être créée par l'installation de nouveaux commerces à proximité.

Monsieur VIALAS souligne l'utilité d'aider les entreprises à s'installer. Cependant, il souhaite connaître les perspectives qui ont été données en termes de chiffres d'affaires. Il veut s'assurer que le projet est viable.

Au vu du dernier compte de résultat, Monsieur le Maire pense qu'il serait dommage de ne pas soutenir ce commerce. D'ici six mois la situation devrait être pérenne.

Sachant qu'il s'agit de la seule entreprise à louer un local communal, (les autres paient un loyer à la SOBEFA), Monsieur ROBERT s'inquiète de la réponse que la ville pourrait apporter à une entreprise désireuse de s'implanter sur la commune et de bénéficier d'une gratuité de loyer.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'autres locaux municipaux, la plupart étant gérés par France Habitation. Il est actuellement en pourparlers pour étudier la possibilité de transférer la gestion de locaux commerciaux au niveau communal. Monsieur le Maire affirme sa volonté de maintenir et développer le commerce de proximité.

Monsieur MAZEL, en tant que président de la SOBEFA, s'abstiendra.

*Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une abstention (M. MAZEL) accepte la prolongation de 6 mois de la franchise de loyer et autorise le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation.*

**Point n° 11 : Lecture publique - Demande de subvention**

Madame COIGNET rappelle l'action menée par la bibliothèque municipale pour réactualiser le fonds documentaire. Pour 2006, 5 600 € ont été consacrés à l'acquisition d'ouvrages.

Cette dépense sera subventionnée par le Conseil Général dans le cadre du Plan de développement de la Lecture.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.*

**Point n° 12 : Remboursement frais de séjour et de rapatriement accident survenu lors du séjour organisé par le service jeunesse**

Lors du séjour d'été au camping de Châteauroux les Alpes, un des jeunes s'est blessé. La maman s'est rendue auprès de son enfant le jour même de l'accident et, dans l'urgence, a payé elle-même son billet de train.

L'assureur de la Ville a pris en charge les frais de rapatriement et remboursé la commune du billet « aller » de Madame Lefèvre.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *accepte le remboursement à Madame Lefèvre de son billet « aller » pour un montant de 98€, l'assurance ayant déjà remboursé la ville de ce montant.*
- *accepte le remboursement des frais de séjour à la famille au prorata du temps de présence de l'enfant soit :*  
*Frais de séjour pour une durée de 14 jours = 424€*  
*Temps de présence = 5 jours*  
*Montant à rembourser = 424 : 14 jours x 9 jours = 272.57€*
- *précise que cette dépense peut être imputée sur la ligne 678.422 charges exceptionnelles.*

**Point n° 13 : Contrat Régional - Autorisation de signature**

Lors de la séance du 14 avril 2005, le Conseil Municipal a validé le programme définitif du Contrat Régional, adopté les plans de financement, sollicité les subventions auprès de la Région et du Département et proposé l'instruction des 4 dossiers prioritaires.

Les services de la Direction Départementale de l'Équipement nous ont informés d'une omission dans le texte de la délibération. Il s'agit d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Afin de poursuivre la procédure administrative, la Direction Départementale de l'Équipement demande une délibération complémentaire qui sera jointe aux dossiers déposés en août 2006, à savoir :

- permis de démolir des anciens stocks des services techniques quartier des Hauts Champs
- permis de construire Centre Culturel
- permis de construire Centre de Loisirs Maternel.

*Le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux différents dossiers relatifs au Contrat Régional.*

**Point n° 14 : Désignation d'un correspondant « pandémie grippale »**

Conformément à la circulaire du 20 janvier 2006 relative à l'action des maires dans la gestion d'une crise majeure de type « pandémie grippale » et suite à la lettre préfectorale du 14 février concernant la préparation des services pour faire face à une crise, Monsieur le Préfet demande la désignation d'un correspondant.

Monsieur le Maire lance un appel aux candidats et propose de nommer Madame BOUCARD qui accepte.

*Pour permettre la mise en œuvre et la réussite du plan de prévention élaboré par le Gouvernement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame BOUCARD correspondante.*

**Point n° 15 : Désignation d'un représentant à l'assemblée chargée d'élire les membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise**

Monsieur le Maire rappelle que par décret du 13 septembre 2006, l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise a été créé. Sa mission est de procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement.

La Préfecture demande désormais la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger à l'assemblée qui sera chargée, courant novembre, d'élire ses 5 représentants au Conseil d'Administration

de l'Etablissement public Foncier qui comprend en outre 8 conseillers généraux et 3 représentants de l'Etat (Le Préfet, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Équipement).

Certaines communautés de communes sont appelées à siéger lorsqu'elles ont compétence dans les 3 domaines que sont l'aménagement économique, le développement économique et la gestion de l'habitat. La ville de Bouffémont étant restée en charge de l'aménagement et la gestion de l'habitat, il est fait appel aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire lance un appel aux candidats et Monsieur MAZEL se porte volontaire.

Monsieur ROBERT pense que le jour où la Région changera de couleur politique, il y aura alors un Etablissement Public Foncier Régional. Monter un Etablissement Public au niveau départemental c'est strictement une opération politicienne. Pour exemple, la zone de Roissy concerne pas moins de trois départements que sont la Seine et Marne, la Seine Saint Denis et le Val d'Oise.

Monsieur BESNIER soutient que le niveau départemental est pertinent puisqu'il permet une meilleure proximité. Les autres Etablissements Publics Fonciers Régionaux, en termes de population, représentent déjà la population du Val d'Oise. Telle la collaboration entre communautés de communes, la collaboration entre départements est intéressante en termes d'aménagement et ce en dehors de toute implication politique.

Monsieur ROBERT précise que cet Etablissement ne concerne que trois départements : Hauts de Seine, Yvelines et Val d'Oise.

Monsieur MAZEL souligne l'importance de siéger pour rendre compte des décisions prises et se donner la possibilité de réagir.

*Le Conseil Municipal par 19 voix pour et 6 abstentions (MM. VIALAS, NEVEU, ROBERT avec pouvoir de Mme GAY, Mmes GUERRIER, GODARD) désigne Monsieur MAZEL pour siéger à cette assemblée.*

#### **Point n° 16 : Demande auprès du Conseil Général - Interdiction de circulation des poids lourds sur la RD 909 et sur la RD 44**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général quant aux problèmes de traversée de poids lourds.

En effet, suite à l'enquête réalisée par le Conseil Général en 2005, il s'avère que le nombre de véhicules circulant sur la RD 909 est passé de 8365 en 2004 à 10061 en 2005 soit une augmentation de 20%. Ce comptage a été effectué avant la mise en service du rond-point situé à l'entrée de la Commune. Malgré les engagements pris par le Conseil Général que : « l'aménagement de la RD 909 n'engendrerait pas de circulation supplémentaire », il convient de constater, au contraire, que la RD 909 devient une voie de contournement pour rejoindre Eaubonne et que le nombre de véhicules va, vraisemblablement, croître dès la mise en service du nouveau pont SNCF et le réaménagement de la voirie.

Dans le même esprit, depuis la mise en circulation de la Francilienne et de la sortie Bouffémont, le nombre de véhicules a considérablement augmenté sur la RD 44, notamment rue de la République et rue Berthelot. De plus, la Commune subit les nombreux passages de poids lourds en centre ville.

Il est aujourd'hui possible de solliciter le Conseil Général afin que les RD 909 et RD 44 soient interdites aux poids lourds dans la mesure où des voies de contournement existent. Reste la difficulté concernant l'entreprise FAYOLLE qui est implantée à la fois sur Montlignon et sur Attainville.

Monsieur VIALAS s'enquiert de la position des communes riveraines.

Le Maire de Moisselles ne semble pas convaincu de l'intérêt d'une telle démarche. En revanche, les communes de Domont et Montlignon vont délibérer dans ce sens.

A partir du moment où l'élargissement du pont et les travaux d'aménagement de la RD 909 ont été décidés, où l'enquête publique a autorisé l'entreprise FAYOLLE à s'agrandir, Monsieur ROBERT conçoit cette action comme de la démagogie pure.

Madame BRIFFAUX précise que l'activité de l'entreprise FAYOLLE n'est pas l'unique motif de l'élargissement du pont.

Monsieur MAZEL rappelle que cette action est aussi un moyen de faire pression pour la réalisation de l'auto pont de la Croix Verte. En effet, il ne faut pas oublier qu'entre 16h40 et 17h45, 460 véhicules

sont stockés à ce carrefour dans le sens Roissy - Cergy. Comme il n'y a pas de continuité sur la Francilienne, les véhicules sont tentés d'emprunter la sortie Attainville.

Monsieur ROBERT estime que le problème de circulation à la Croix Verte sera résolu quoi qu'il en soit.

Monsieur le Maire soutient que faire de la démagogie n'est pas l'esprit de l'équipe municipale en place. Il est incontournable d'essayer pour réussir. Il ne faut pas être convaincu à l'avance de l'échec des démarches, l'expérience l'ayant déjà prouvé.

Pour revenir à la circulation des poids lourds, Monsieur MAZEL pense qu'il est préférable de préciser que l'interdiction requise vise les plus de 10 tonnes.

*Le Conseil Municipal, 21 voix pour et 4 abstentions (M. ROBERT avec pouvoir de Mme GAY, M. NEVEU, Mme GODARD), alerte le Conseil Général sur les problèmes de circulation sur la RD 44 et RD 909, sollicite le Conseil Général afin que les poids lourds de plus de dix tonnes y soient interdits et que les travaux d'aménagement de la Croix Verte soient engagés dans les meilleurs délais.*

#### **Point n° 17 : Communication du rapport annuel de l'année 2005 du service public d'assainissement en eaux usées du SIAH du Croult et du Petit Rosne**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne regroupe 35 communes avec pour principe de spécialité, l'assainissement et la lutte contre les inondations.

Le SIAH perçoit une redevance de 0.76€/m<sup>3</sup> d'eau potable consommée, instituée par délibération n° 154.12 en date du 16 octobre 2002.

Le prix total de l'eau sur la Commune est composé notamment de :

- la rémunération du service public de l'assainissement en eaux usées du SIAH perçue de manière proportionnelle au mètre cube consommé s'élevant pour 2005 à 10 220 523.46€ TTC.
- La redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
  - préservation des ressources en eau : 0.0868 € HT
  - Lutte contre la pollution : 0.4592 € HT
- L'encours de la dette de 6 604 940.79€
- Le montant financier des travaux réalisés d'une somme de 2 913 056.19€

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- prend acte du rapport annuel du service public de l'assainissement
- permet sa disposition au public dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal
- donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Point n° 18 : Communication du rapport d'activité 2005 du SIGEIF**

Par courrier en date du 17 août 2006, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-De-France a adressé le rapport d'activité du SIGEIF pour 2005, les chiffres clés de la Commune et le rapport d'activité de Gaz de France 2005.

*Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de ces documents.*

#### **Point n° 19 : Motion visant à demander l'instauration d'un tarif unique pour la carte orange sur l'ensemble de l'Ile de France**

Face aux difficultés quotidiennes rencontrées dans les transports franciliens par des millions d'administrés, Monsieur JEGO, Député de Seine et Marne, Maire de Montereau Fault Yonne informe de sa décision de déposer une proposition de loi visant à imposer un tarif unique de 50€ mensuel pour toute l'Ile de France.

Monsieur le Député estime que cette mesure d'équité sociale et géographique permettrait d'une part d'inciter les Franciliens à utiliser les transports en commun et donc de lutter contre la pollution et d'autre part, de rééquilibrer les inégalités qui existent entre Paris et le reste de l'Ile-de-France.

Après avoir exposé le dossier, Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur la pertinence d'instaurer un tarif unique pour la région Ile de France.

Madame BESNIER reprend les tarifs actuels. Il s'avère que ce n'est qu'à partir de la zone 3, que le tarif est supérieur à 50 € mensuels.

Monsieur ROBERT concède que la tarification du transport francilien est à revoir. Cependant, la proposition de loi de Monsieur JEGO présente plusieurs inconvénients. Premièrement, comme cela vient d'être évoqué, les usagers de la zone 1 et 2 paieraient plus cher. De plus, une réflexion est actuellement menée sur une éventuelle participation de la Région au transport des Franciliens à revenus modestes. Là encore, si le principe d'un tarif unique est retenu, ces personnes en difficulté risquent de payer plus cher. Enfin, la tarification unique aurait une incidence non négligeable sur le budget de la Région. Or, dans le transfert de compétences issu de la loi de décentralisation de Monsieur RAFFARIN, les transports urbains sont passés de l'Etat à la Région sans que l'ensemble des ressources n'ait été transféré. Pourtant les investissements nécessaires sont considérables en termes de coût. Il n'est donc pas souhaitable de peser encore plus sur le budget de la Région.

Madame BESNIER maintient qu'elle n'est pas d'accord pour une tarification unique notamment en ce qui concerne les zones 1 et 2. En revanche, il faudrait réfléchir sur un découpage plus juste des zones.

Monsieur NEVEU considère que la proposition de Monsieur JEGO n'est pas cohérente quand il prétend vouloir ainsi développer le transport en commun en grande couronne alors que les budgets consacrés au transport n'ont eu de cesse de diminuer.

*Monsieur le Maire fera part à Monsieur JEGO des différentes remarques émises par le Conseil Municipal.*

#### **Point n° 20 : Mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF)**

Une pétition a été signée, lors de la Foire de Domont, pour demander la création d'un périmètre régional d'intervention foncière. Le PRIF peut concerner des espaces agricoles, boisés ou naturels. Il a pour objectif d'assurer, à long terme, le maintien de l'activité agricole au sein de ce périmètre.

Monsieur ROBERT estime que c'est une expérience à tenter.

Monsieur VIALAS demande quelle est l'attitude de la communauté de communes sur ce dossier.

Monsieur le Maire ne connaît pas encore avec exactitude la position de toutes les communes. Néanmoins il pense que cette proposition est raisonnable et devrait recueillir l'avis favorable des villes concernées.

*Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une abstention (Mme GUERRIER) émet un avis favorable sur ce dossier qui sera transmis à l'Agence des Espaces Verts du Conseil Régional.*

#### **Point n° 20 : Décisions du Maire**

N° 2006-14 : Convention avec ADPEP 95 - Inspection Académique à Cergy pour le séjour organisé à Portbail (Manche), au mois d'août, par le Centre de Loisirs.

N° 2006-15 : Contrat d'occupation du domaine communal à titre précaire et révocable pour l'attribution d'un logement de fonction type F2 au 2 rue Champollion pour la période du 31 août 2006 au 31 mai 2007.

N° 2006-16 : commande de formation Linux (configuration, installation, administration) avec le CNFPT pour un stage informatique en septembre 2006.

N° 2006-17 : Contrat d'occupation du domaine communal à titre précaire et révocable concernant la location du logement au 13 rue Ferdinand de Lesseps pour un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

N° 2006-18 : Renouvellement des licences d'utilisation des progiciels fournis par CIVITAS

N° 2006-19 : Contrat d'occupation du domaine communal à titre précaire et révocable pour l'attribution d'un logement de fonction type F4 au 2 rue des Tanneurs pour la période du 16 août 2006 au 15 août 2007.

N° 2006-20 : Protocoles d'accord pour l'accueil individualisé dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs année scolaire 2006/2007.

N° 2006-21 : Convention relative à la transmission des données électorales par Internet à l'INSEE

N° 2006-22 : Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

La Secrétaire  
C. FOURIER

Le Maire  
G. BESNIER